



CONSEILS UTILES

Protégez efficacement votre compteur contre le gel.

Pour protéger efficacement votre compteur contre les risques du gel, qu'il soit placé dans un regard à l'extérieur ou à l'intérieur (cave, garage, bâtiment), il est conseillé d'utiliser une plaque de polystyrène pour isoler votre compteur d'eau.

Il est formellement interdit d'employer du fumier, de la paille, de la sciure, des feuilles mortes ou de la laine de verre pour la protection de votre compteur.

Si vous constatez que le compteur a gelé, vous devez impérativement contacter le Syndicat Intercommunal des eaux de la Vallée de la Biesme au 06.87.31.95.46, pour que votre compteur soit remplacé.

Les frais de remplacement sont à la charge de l'abonné.

Signalez les changements d'abonnés

LOCATAIRES

Si vous emménagez ou déménagez, vous devez **impérativement** contacter le SIEVB et procéder au relevé du compteur d'eau afin que le changement d'abonné puisse être enregistré.

PROPRIETAIRES

Il est **fortement recommandé** aux propriétaires de contacter le SIEVB de procéder au relevé du compteur d'eau afin d'informer les services de l'arrivée ou du départ de leurs locataires.

Dans le cas d'une vente ou d'une acquisition d'une habitation, vous devez **obligatoirement** contacter le SIEVB pour signaler la mutation, procéder au relevé du compteur d'eau afin qu'elle soit enregistrée.

Contrôlez votre consommation = maîtrise d'une éventuelle fuite

La consommation moyenne annuelle d'un foyer composé de 4 personnes est de 150m³.

Pour contrôler votre consommation, il vous suffit de relever l'index de votre compteur le soir et de ne pas utiliser l'eau pendant la nuit. Le lendemain matin, relevez à nouveau l'index de votre compteur.

S'il a changé = fuite sur votre installation intérieure.

Voici quelques valeurs moyennes de fuites :

- Goutte à goutte d'un robinet : 6 litres/heure (50m³/an)
- Fuite sur chasse d'eau de WC : 30 litres/heure (250m³/an)
- Filet d'eau continu : 60 litres/heure (500m³/an)

Que faire en cas de fuite d'eau

En cas de fuite il est **strictement interdit** d'utiliser la vanne d'arrêt sous bouche à clé de chaque branchement pour fermer l'arrivée d'eau.

Cas d'une fuite après compteur :

Vous devez **impérativement contacter** un plombier ou une personne habilitée pour réparer la fuite située sur votre installation intérieure.

Les frais de réparation d'une fuite APRES COMPTEUR sont à la charge de l'abonné.

Cas d'une fuite avant compteur :

Vous constatez une fuite avant compteur : vous devez contacter dans les meilleurs délais le SIEVB pour que cette fuite soit réparée au plus vite.

Les frais de réparation d'une fuite AVANT COMPTEUR sont à la charge du SIEVB